

## BUDGET DE LA « SÉCU »

# Reprise en main par l'Etat

Le gouvernement a bouclé le marathon budgétaire de la « Sécu » en imposant une hausse de la CSG contre une suppression de cotisations, en supprimant le régime des indépendants et en programmant une baisse drastique du déficit.

Les députés ont adopté le premier budget de la Sécurité sociale du quinquennat du président Macron, le 4 décembre 2017. Parmi les mesures phares les plus discutées, la hausse de 1,7 point de la CSG pour compenser la suppression de cotisations chômage et maladie qui vont intervenir progressivement sur la feuille de paie des salariés en 2018. Objet de désaccords entre députés et sénateurs, lesquels ont tenté d'épargner les retraités assujettis à la CSG. Mais les députés ont eu le dernier mot. En revanche, les aidants familiaux qui perçoivent un dédommagement au titre de la PCH ne devraient pas être impactés par la hausse de la CSG.

Ce nouveau budget prévoit également de ramener le déficit de la « Sécu » à 2,2 milliards d'euros en 2018, au plus bas depuis 17 ans. Il entérine la décision du gouvernement de ne pas donner suite à la généralisation du tiers payant, même si, dans le même temps,



ce dernier promet un énième rapport sur la question.

### Forfait hospitalier

Le texte de loi impose en outre une augmentation de 2 euros du forfait hospitalier qui va passer de 18 à 20 euros par jour. Cette dépense pèsera sur les mutuelles et, à terme, sur les patients. Le Parlement a, par ailleurs, décidé de la fin programmée du régime social des indépendants (RSI) qui seront rattachés d'ici 2 ans au régime général de la Sécurité

sociale. Au chapitre des bonnes nouvelles, le minimum vieillesse (Aspa) devrait augmenter de 100 euros en 3 ans. En revanche, la prochaine revalorisation des pensions de base, programmée pour le mois d'octobre 2018, sera repoussée à janvier 2019. A noter, enfin, la baisse de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), la hausse progressive du tabac, à 10 euros fin 2020, et le passage de 3 à 11 vaccins obligatoires pour les jeunes enfants. <>

### Dépassements d'honoraires en baisse

Le taux des dépassements d'honoraires a de nouveau baissé cette année, a constaté l'Observatoire conventionnel sur les pratiques tarifaires, le 29 novembre 2017. «*Même s'il reste du chemin à parcourir*, indique le directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam), Nicolas Revel, *nous sommes parvenus à inverser une tendance historique de plus de 30 ans d'augmentation du taux de dépassement des médecins de secteur 2. Depuis 5 ans, le mouvement est à la baisse.* » «*Cette évolution, souligne l'Assurance maladie, correspond à la mise en place du contrat d'accès aux soins en 2012, et a été prolongée depuis par la mise en place des nouvelles dispositions, plus souples et plus incitatives (...) inscrites dans la dernière convention médicale signée en août 2016*». Globalement, pour l'ensemble des médecins et pour l'ensemble des actes (actes cliniques, comme les consultations et actes techniques qui impliquent un examen ou la pratique d'une procédure médicale comme par exemple, une échographie abdominale), le taux de dépassement, en 2016, atteint encore 51,9% chez tous les médecins exerçant en secteur 2 et 52,5% chez les seuls médecins spécialistes (hors médecine générale).

### Arrêts maladie non suivis

En 2016, 34,1 % des salariés ont été absents au moins une fois pour maladie. Ces résultats sont en légère hausse par rapport à 2015, indique une étude de Malakoff Médéric publiée par le Parisien. Les trois principaux motifs d'arrêts sont, pour 28 %, la maladie ordinaire, pour 18 %, des troubles musculo-squelettiques et, pour 17 %, des troubles psychologiques ou une grande fatigue. Mais un «*phénomène*» semble émerger selon cet assureur : le renoncement à suivre un arrêt maladie. D'après son étude, «*19 % des arrêts de travail n'ont pas été respectés.*

*Les raisons principales évoquées par le salariés sont : pour 48 %, "Il n'est pas dans mes habitudes de me laisser aller" ; pour 29 %, "Les journées non travaillées ne sont pas prises en charge" ; pour 22 %, "J'ai peur d'être surchargé de travail à mon retour" ».*

[lecomptoirimm.com](http://lecomptoirimm.com)

### Fonctionnaires : Carence en cas de maladie

L'Assemblée nationale a rétabli un jour de carence en cas d'arrêt maladie dans la fonction publique. Promesse du candidat Macron, ce jour de carence a décidément été l'objet d'ordres et de contre-ordres au gré des majorités : instauré par Sarkozy, il a été supprimé par Hollande. Mais les sénateurs ont renchéri en votant carrément 3 jours de carence. L'Assemblée, qui a le dernier mot, ne manquera pas de revenir à un seul jour tel qu'il a été initialement décidé.